

RAPPORT N° 03/7-29
au Conseil Municipal

OBJET

Acquisition amiable de terrains

AZ 88 / 69 Rue Léopold Rambaud / Sainte-Clotilde / Société Civile «Les Flamboyants»

AY 61 / 28 Rue Léopold Rambaud / Sainte-Clotilde / SEDRE

HH 90 / Chemin des Pêchers / Bois-de-Nèfles / SEDRE

AW 182 / 36 Avenue Stanislas Gimart / Sainte-Clotilde / SEDRE

DK 303 / Boulevard Gaston Monnerville / Bellepierre / SIDR

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition, à titre amiable, des terrains désignés ci-après aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisition ;
- à procéder au versement aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels des honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-29
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

Acquisition amiable de terrains

AZ 88 / 69 Rue Léopold Rambaud / Sainte-Clotilde / Société Civile «Les Flamboyants»

AY 61 / 28 Rue Léopold Rambaud / Sainte-Clotilde / SEDRE

HH 90 / Chemin des Pêcheurs / Bois-de-Nêfles / SEDRE

AW 182 / 36 Avenue Stanislas Gimart / Sainte-Clotilde / SEDRE

DK 303 / Boulevard Gaston Monnerville / Bellepierre / SIDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-29 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition des terrains aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe sur la base des accords conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants et à procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS

1 / 4

REFERENCE CADASTRALE ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESSCRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISITION	MOTIVATION D'ACQUISITION ET CONDITIONS PARTICULIERES	OBSERVATIONS
AZ 88 69 Rue Léopold Rambaud Sainte-Clotilde	Société Civile «Les Flamboyants» représentée par Me SALMON	Terrain bâti de 690 m ² situé en zone NAUc au PLU intégralement concerné par l'emplacement réservé n° 36 (secteur de Sainte-Clotilde) relatif à «l'aménagement du Front-de-Mer» Ce terrain est en outre situé dans le périmètre de la ZAD «Front-de-Mer». Le bien à acquérir accueille une construction en dur sous dalle construite en 1974 disposant d'une superficie de 100 m ² et de 6 pièces. Le bâtiment est en moyen état et actuellement à l'abandon et squatté.	162 500 euros conforme à l'estimation du Domaine (VV 154/2003 du 29 août 2003)	Amiable	L'acquisition de ce terrain bâti s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Municipalité de développer la zone littorale de la Commune, en ouvrant notamment Saint-Denis sur l'Océan à travers la réalisation d'aménagements alliant les loisirs, les équipements, les services et les commerces. La maîtrise de ce terrain permettra plus précisément à la Commune de poursuivre son action de maîtrise foncière volontariste engagée sur la frange littorale de la Rue Léopold Rambaud afin d'y réaliser des aménagements en lien avec le Sentier Littoral et d'offrir ainsi aux Dionysiens un espace de détente et de respiration dans Saint-Denis.	Dans ce secteur, la Commune est propriétaire des parcelles AZ 82, 83, 84, 85, 90 et 91. La Commune mène, par ailleurs, actuellement des négociations avec les propriétaires de la parcelle AZ 86 (SCI ASSIM ADAME).

NB Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint-Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS

2/4

REFERENCE CADASTRALE ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISITION	MOTIVATION D'ACQUISITION ET CONDITIONS PARTICULIERES	OBSERVATIONS
AY 61 28 Rue Léopold Rambaud Sainte-Clotilde 2 250 m ²	SEDRE	Terrain bâti situé en zone NAUc au PLU et dans les périmètres d'aménagement urbain de la ZAD «Front-de-Mer» et du Grand Projet de Ville (GPV) de Saint Denis. Le bien à acquérir consiste en une ancienne friche industrielle. La parcelle AY 61 supporte un bâtiment principal en dur de type R+1, d'environ 900 m ² de surface au sol (ruines de l'ancien Séchoir-à-tabac), et deux dépendances en dur situées aux extrémités Sud et Nord de la parcelle.	376 000 euros conforme à l'avis des Domaines (VV n° 1165 / 2003 du 7 juillet 2003)	Amiable	L'acquisition amiable de ce bien s'inscrit dans le cadre du projet de développement du quartier du Butoir (bien situé dans l'îlot 3 du périmètre de la RHI). Dans ce cadre, la Commune a initié depuis plusieurs années une politique volontariste de maîtrise foncière devant permettre, à terme, la restructuration de l'habitat et des activités culturelles et économiques sur ce secteur. Plus spécifiquement, l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ancien Séchoir-à-Tabac en vue de la réalisation d'un équipement culturel à vocation théâtrale (espace de travail consacré aux compagnies de théâtre).	1 - Dans ce secteur, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AY 60-62-67-319 et 330. 2 - Le Conseil Municipal réuni en séance du 14 décembre 2000 avait déjà approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AY 61, 280 et 282 appartenant à la SEDRE. La présente Délibération ne porte que sur l'acquisition amiable de la parcelle AY 61. 3 - Le montant de cette acquisition correspond à la participation financière de la Commune (20 %) dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ancien Séchoir-à-Tabac. Le dispositif BORLOO d'août 2003 du GPV financera les 80 % restants de l'opération.

NB Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint-Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS

3/4

REFERENCE CADASTRALE ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISITION	MOTIVATION D'ACQUISITION ET CONDITIONS PARTICULIERES	OBSERVATIONS
HH 90 Chemin des Pêchers Bois-de-Nêfles 2 378 m ²	SEDRE	Terrain en friche partiellement affecté (10 % environ) par la construction du Collège de Bois-de-Nêfles Bien situé pour moitié en zones EU et NAUc au PLU Ce terrain est en outre concerné pour moitié par l'emplacement réserve n° 5 (secteur de Bois-de-Nêfles) relatif à la réalisation d'équipements publics.	1 euro symbolique	Amiable	L'acquisition de cette parcelle doit permettre à la Commune d'offrir ses réserves foncières (environ 42 000 m ² ; hors périmètre de la «Coulée Verte») dans le secteur du Collège de Bois-de-Nêfles en vue d'un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les objectifs de densification du Plan Local de l'Habitat (PLH).	En vue de la constitution d'une seule unité foncière contiguë au Collège de Bois-de-Nêfles, il convient pour la Commune d'entendre les négociations d'acquisition amiable des parcelles non bâties cadastrées section HH 87 et 92 appartenant à M. HOARAU Rosaire Charles (emprises de voies). Leur acquisition permettra un découpage parcellaire adapté aux conditions de réalisation d'opérations immobilières sur le secteur. La valeur vénale de cette parcelle a été déterminée par les Domaines à 161 704 euros (VV n° 411 - V.765/2003 du 13 novembre 2003).
AW 182 36 Avenue Stamislas Gimart Sainte-Clotilde 26 m ² environ	SEDRE	Terrain nu situé en zone UY au PLU Ce terrain est en outre concerné intégralement par l'emplacement réserve n°1 (secteur de Sainte-Clotilde) relatif à l'aménagement du Boulevard Sud.	1 euro symbolique	Amiable	L'acquisition de cette parcelle est motivée par le fait qu'elle représente une dent creuse au sein d'une unité foncière importante, aménagée et entretenue en espace vert par la Commune. Cette parcelle constitue un reliquat foncier qui n'a pas été pris en compte dans l'acte de rétrocession relatif aux espaces publics de la ZAC des «Patates-à-Durand». Il s'agit d'une régularisation foncière.	La valeur vénale de cette parcelle a été déterminée à 624 euros par les Domaines (VV n° 411 - V.764/2003 du 6 novembre 2003).

NB Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint-Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS

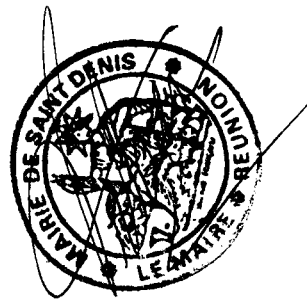
4/4

REFERENCE CADASTRALE ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISITION	MOTIVATION D'ACQUISITION ET CONDITIONS PARTICULIERES	OBSERVATIONS
DK 303 Boulevard Gaston Monnerville Bellepierre 5 276 m ²	SIDR	Terrain nu Situé dans la ZAC de Bellepierre en secteur ZÉa au PAZ (secteur réservé aux équipements publics de superstructures)	482 595,72 euros (soit 91,47 euros/ m ²) conforme au protocole foncier de la ZAC de Bellepierre La VV n° 411-V.4152003 du 9 octobre 2003 a fixé le prix du terrain à 506 946 euros (soit 96 euros/ m ²).	Amiable	L'acquisition de ce bien s'inscrit dans la stratégie de la Commune de favoriser la mise en place d'équipements éducatifs et, notamment, de regrouper dans le secteur de Bellepierre des équipements en faveur de la jeunesse (crèches, garderies, écoles...) Ce terrain servira, en effet, d'assiette pour la réalisation d'un groupe scolaire.	Dans ce secteur, la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section DK 61, 63 (crèches garderies) et 161 (Ecole Maternelle de La Source).

NB Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint-Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 18 décembre 2003
et annexé à la Délibération n° 03/7-19

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

30 DEC. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉUNION

N° 7300 SG

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : 411-V.154/2003 Evalueur : J-C LELIEVRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

30 DEC. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 18-08-2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Emplacement réservé

4 Propriétaire présumé SCI Les Flamboyants

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint-Denis

69 rue Léopold Rambaud

Parcelle AZ 88,

terrain de 690 m2 bâti d'une construction en dur sous dalle à un niveau

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS zone NAU a, VRD complets

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 172 600 €

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

En séance du 18 DEC. 2003

En annexe à la Délibération N° 037-29

LE MAIRE



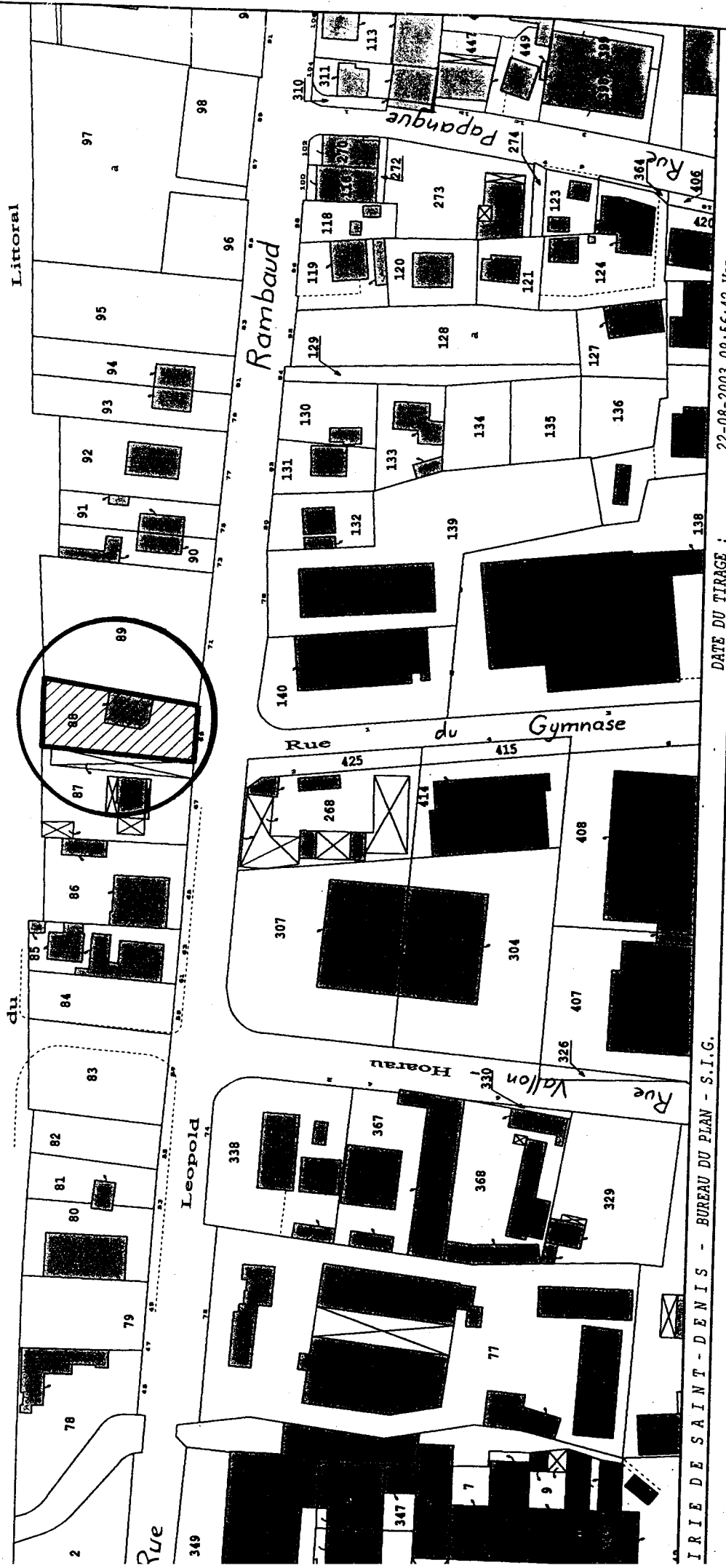
A Saint Denis le 29 août 2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

AZ 88

Acquisition à : SCI FLAMBOYANTS

1 / 1500



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde

BP 7014

97701 Saint Denis Cédex 9

Tel : 02 62 48 69 31

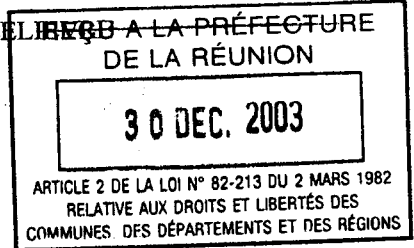
AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 1165/2003

Evaluateur : J-C LEBLANC



ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 24 juin 2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : non précisée

4 Propriétaire présumé SEDRE

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint-Denis
parcelle ~~AY 61~~ rue Léopold Rambaud
terrain de 2 250 m2 de superficie, bâti des anciens bâtiments de la CERCA

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU zone NAU c

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 376 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat)

A Saint Denis le 07 JUL. 2003

Le Directeur des ServiceFiscaux
par délégation, l'Inspecteur Principal



D. ESPERANCE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18 DEC. 2003
En annexe à la Délibération N° 2429

LE MAIRE



Acquisition SEDRE



NDt

AYCA

ND

NAUC

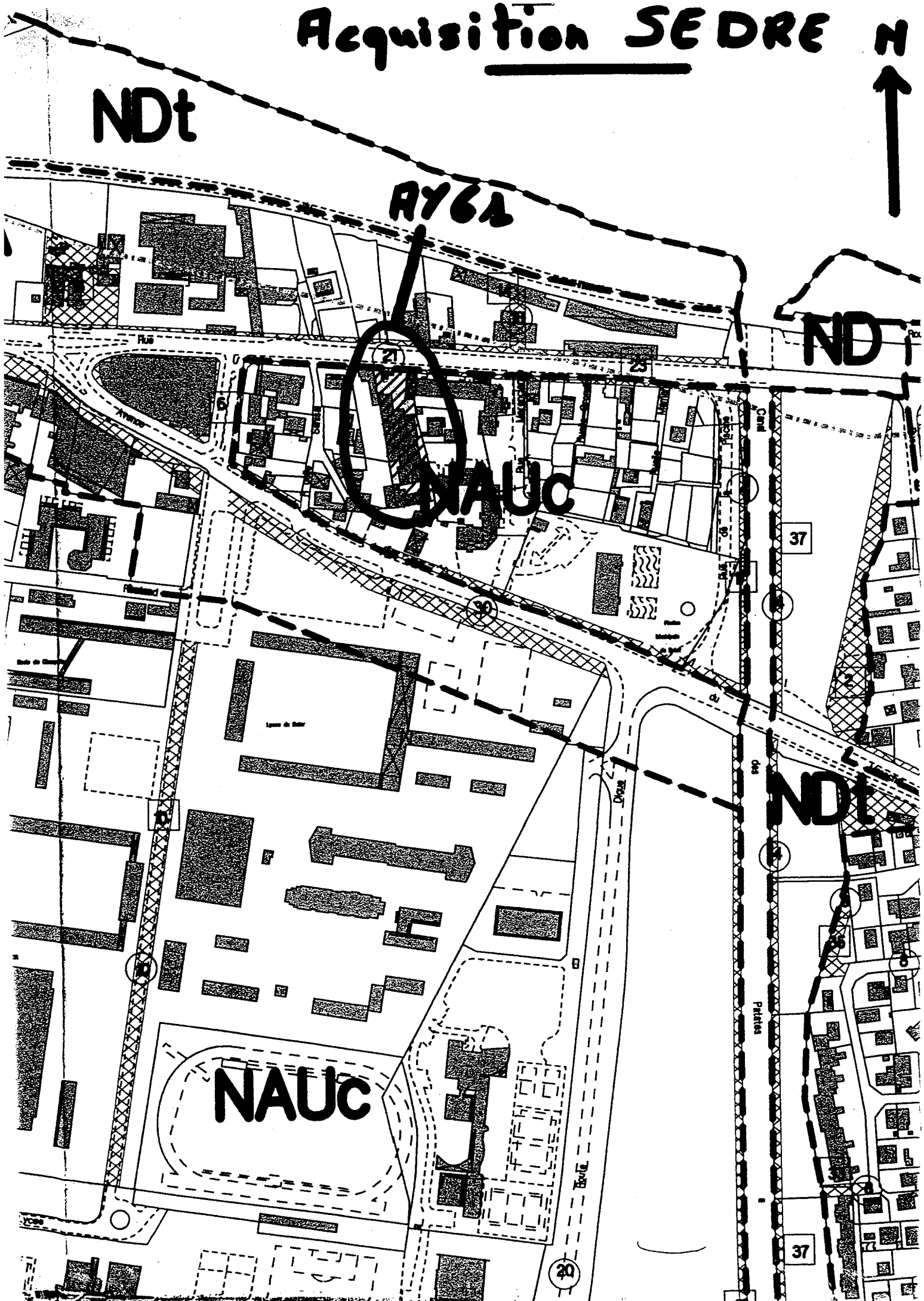
37

ND

NAUC

37

20



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

COURRIER ARRIVE LE

N° 7300 SG
17 NOV. 2003

Commune de Saint-Denis
Direction du Domaine

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : 411 V 765/2003

Evaluateur : J-C LELIEVRE

ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : Commune de Saint-Denis
- 2 Date de la consultation : 24 octobre 2003
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : saisie immobilière
- 4 Propriétaire présumé SEDRE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : Saint-Denis
Parcelle H 90, terrain de 2 378 m²
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU Zones UE et NAU c

6 Origine de propriété :

7 Situation locative : occupé

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
161 704 €

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

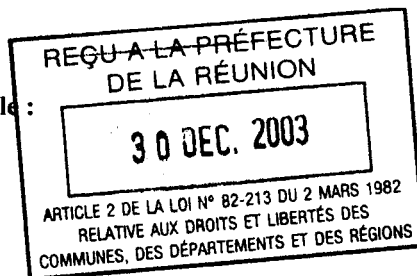
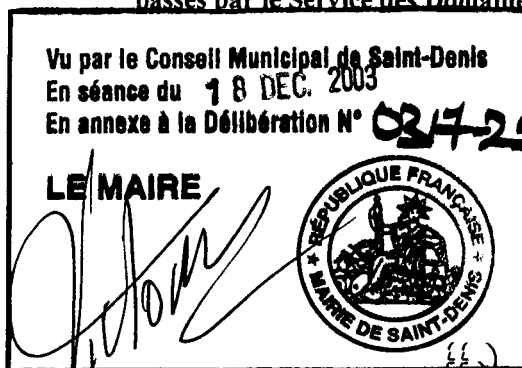
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

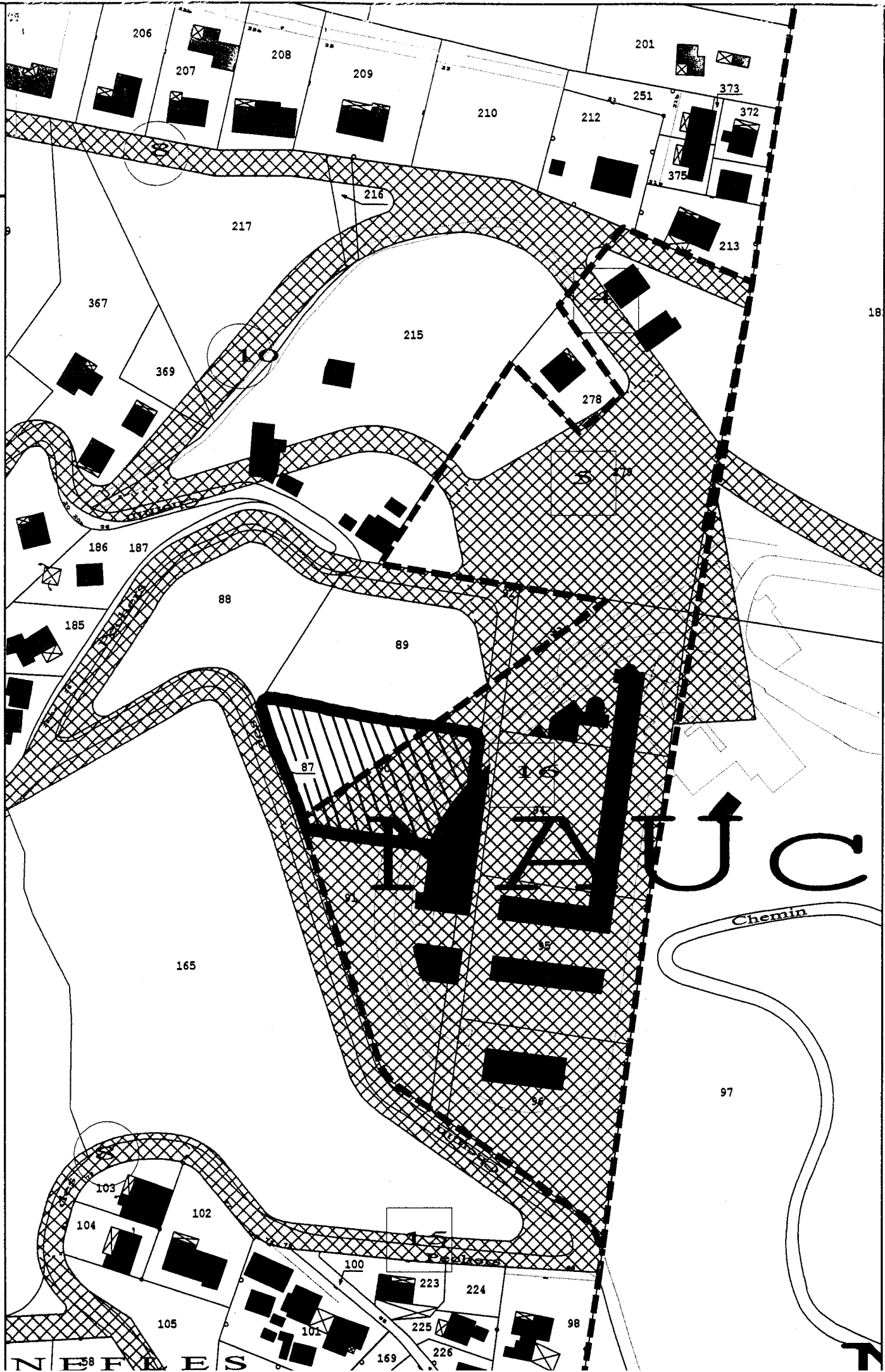
A Saint Denis le 13 novembre 2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE



Bois de Nèfles - HH 90 - SEDRE

1 / 1500



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

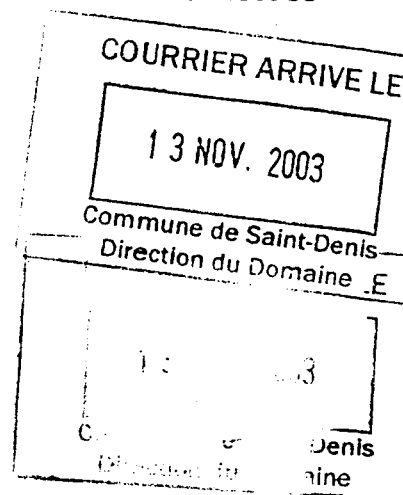
AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : 411-V.764/2003 Evalueur : J-C LELIEVRE

N° 7300 SG



ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 24 octobre 2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Non précisée

4 Propriétaire présumé SEDRE

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint-Denis
Parcelle ~~AV 182~~, terrain de 26 m2 non bâti

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voles et servitudes divers :
Au POS zone UY

7 Situation locative : libre

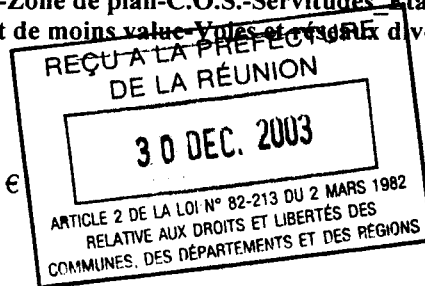
9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 624 €

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).



A Saint Denis le 6 novembre 2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE



Rue du 28 de Fer

32

Zone soumise a
prescription
complementaires

32

ZAO
arrêté 22/04/81

Caraboles

Frutz

arrêté 22/04/81

FW 182

UYO

42

Marie

2

Marie

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

N° 7300 SG

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : 411-V.4152003 Evalueur : J-C LELIEVRE

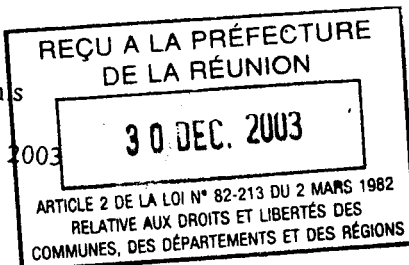
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 12 septembre 2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Non précisée

4 Propriétaire présumé



SIDR

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : Saint-Denis

Boulevard Gaston Monnerville
Parcelle DK 303,
terrain de 5 276 m2, non bâti

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS ZAC au PAZ de la ZAC de Bellepierre, zone ZE a équipements publics

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

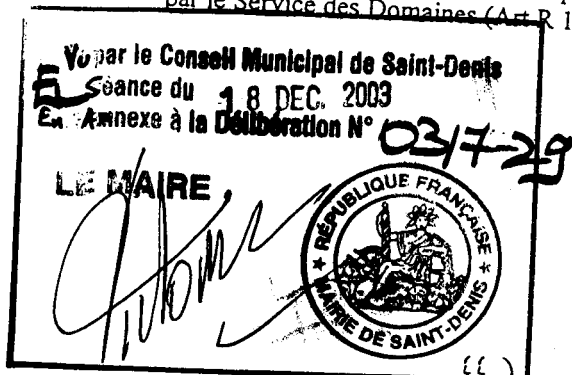
9 Détermination de la valeur vénale actuelle 506 496 €

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

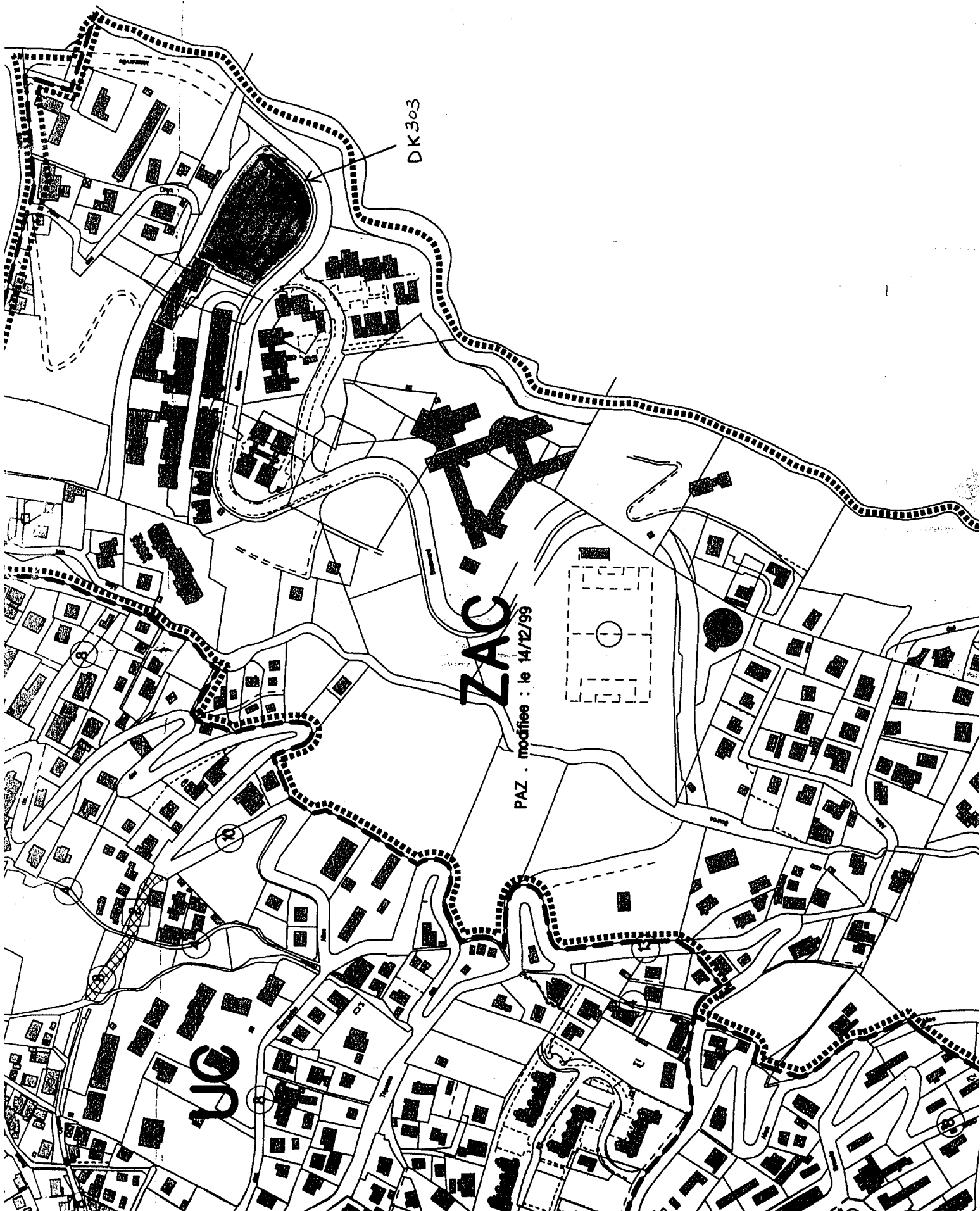
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).



A Saint Denis le 09.10.2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur Principal

[Signature]
D. ESPERANCE



DK303

ZAC

PAZ . modifiée : le 14/12/99

ZAC